

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Villeny,  
Vu le Code des Communes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 et suivants,  
Suite à l'abattage des peupliers et le broyage des arbres effectués autour de l'étang communal,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le brûlage des résidus de bois situés autour de l'étang communal effectué par les employés communaux, est autorisé à titre exceptionnel durant la période de 13/01/2022 au 13/02/2022, du fait de l'impossibilité de déplacer les tas résiduels,

**ARTICLE 2** : Cet arrêté sera affiché à l'entrée de l'étang communal et communiqué aux administrés.

**ARTICLE 3** : L'accès au public sera interdit les jours de brûlage.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neung-sur-Beuvron.

Villeny, le 11 janvier 2022

Le Maire,  
Hubert CHEVALLIER